

# **ASSURANCE DES RISQUES NUMERIQUES**

# Avenant de renouvellement à effet du 01er octobre 2023

# SOUSCRIPTEUR

**ECG HOLDING SAS** 

570, avenue du Club hippique Immeuble de Derby 13090 Aix en Provence France Numéro de police : FRF000751

## ASSUREUR

Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France

1, Cours Michelet CS 30051 92076 PARIS LA DEFENSE

Siège social:

Königinstrasse 28, 80802 München, Germany. Société Européenne immatriculée en Allemagne

# INTERMEDIAIRE

GTCA – Groupe Technique de Courtage d'Assurances 9 Impasse du Pistou 13009 Marseille France

# MONTANT DE GARANTIE / PART AGCS

Montant de garantie : 1.000.000 EUR par Période d'assurance

Part AGCS: 100%

# PERIODE D'ASSURANCE

Du 1er octobre 2023 00h00 au 30 septembre 2024 23h59



## TERMES ET CONDITIONS DU RENOUVELLEMENT

D'un commun accord entre les parties, il est convenu ce qui suit à effet du 01.10.2023 à 00h00 :

- 1. Le présent contrat est renouvelé à compter du 01/10/2023 à 00h00 au 30/09/2024 à 23h59 pour une période de 12 mois.
- 2. Les Franchises par **Sinistre** sont désormais les suivantes :
  - Franchise applicable à la Garantie des frais d'Investigation numérique (Article 1.3.1) : 30.000 €
    par Sinistre,
  - Franchise applicable à toutes les autres clauses de garantie (y compris aux Garanties pertes d'exploitation): 250.000 € par Sinistre,
- 3. La prime nette annuelle est portée à **70.000,00 EUR** (hors frais et taxes)
- 4. Le paragraphie b) de l'exclusion 4.6 « Lois confiscatoires et guerre » des Conditions Spéciales est remplacé par l'exclusion suivante :

### SONT EXCLUS DE LA PRESENTE POLICE TOUS SINISTRES RESULTANT DE :

- 1. UNE GUERRE; ET/OU
- 2. UNE CYBER-OPERATION DANS LE CADRE D'UNE GUERRE ; ET/OU
- 3. D'UNE CYBER-OPERATION QUI ATTEINT :
  - O LA DISPONIBILITE, L'INTEGRITE OU LA FOURNITURE DE BIENS OU SERVICES OU D'APPROVISIONNEMENT D'INFRASTRUCTURE CRITIQUE OU D'ENTITES ESSENTIELLES ET IMPORTANTES AU SENS DE LA DIRECTIVE (UE) 2022/2555 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 14 DECEMBRE 2022 CONCERNANT DES MESURES DESTINEES A ASSURER UN NIVEAU ELEVE COMMUN DE CYBERSECURITE DANS L'ENSEMBLE DE L'UNION; ET/OU
  - LA SECURITE INTERIEURE OU LA DEFENSE D'UN ETAT.

Le point 3. ci-dessus ne s'applique pas aux effets de la *Cyber-Opération* touchant le *Système Informatique de la Société Souscriptrice* ou de ses *Prestataires de services informatiques* et qui n'est pas physiquement situé dans un *Etat Affecté* :

- lorsque le **Sinistre** ne concerne qu'une circonscription administrative, ou son équivalent à l'étranger ; et/ou
- lorsque le fonctionnement de la circonscription administrative concernée (i) n'est pas entravé par une défaillance ou une détérioration des services publics ou privés, des services de fourniture d'énergie, d'internet, du câble, de la fibre optique, du satellite, des télécommunications et/ou de la transmission de données dans le cadre de ces services ou (ii) ne met pas en danger la sécurité publique ; et/ou
- lorsque l'économie d'un Etat n'est pas affectée.

Conformément à l'article L121-8 du code des assurances, « lorsque ces risques ne sont pas couverts par le contrat, l'assuré doit prouver que le sinistre résulte d'un fait autre que le fait de guerre étrangère ; il appartient à l'assureur de prouver que le sinistre résulte de la guerre civile, d'émeutes ou de mouvements populaires. ».

Pour le bénéfice de cette exclusion, les définitions suivantes sont ajoutées :

Prestataire de services informatiques



signifie toute entité informatique gérant les **Systèmes d'Information** de la **Société Souscriptrice** et ayant conclu avec cette dernière un contrat par lequel elle est chargée du stockage et/ou du traitement des **Données Informatiques** détenues par la **Société Souscriptrice**.

## Cyber-Opération

signifie toute utilisation d'un **Système informatique** par un Etat, ou sous sa direction ou sous son contrôle, dans le but de perturber, détruire, endommager, modifier ou rendre inutilisable ou inaccessible la disponibilité, le fonctionnement ou les informations stockées dans un **Système informatique**.

Il est considéré qu'une **Cyber-Opération** a été menée par un État, ou sous le contrôle ou la direction d'un État si une déclaration formelle et officielle a été faite par :

- (i) un État ou un organisme agissant au nom d'un État ; et/ou
- (ii) le G7, l'OTAN, le Conseil de sécurité des Nations unies ou Interpol.

#### Services essentiels

Signifie:

- tout service qui est indispensable au maintien de la continuité et au bon fonctionnement d'un Etat, de ses institutions financières et de l'infrastructure des marchés financiers qui y est associée, ainsi que de ses services de santé ou services publics ; et/ou
- La sécurité ou la défense dudit Etat.

### Etat affecté

Signifie un Etat dans lequel une **Cyber-Opération** a eu un impact sur son fonctionnement en raison de la perturbation, de l'indisponibilité, de l'atteinte à l'intégrité ou à la fourniture des **Services essentiels** dudit Etat.

#### Guerre

signifie tout recours à la force armée par un Etat contre un autre Etat, ou dans le cadre d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'un pouvoir militaire ou usurpé, que la guerre soit déclarée ou non.

5. Les Conditions Générales jointes à la présente police sont annulées et remplacées par les Conditions générales AGCS SE 137 -10 2023 ci-jointes.

Il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du présent contrat.

Fait à Paris le 03/01/2024	
Cachet et signature du représentant légal ou de toute personne dûment habilitée à représenter le souscripteur	Cachet et signature de l'assureur